

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2026_023

**Droit de préemption urbain
Immeuble situé 4 RUE DES ALOUETTES - 85600 MONTAIGU-
VENDEE**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTEMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté ARRE_2025_047 en date du 24/11/2025 portant sur la délégation de fonction et signature à M. Cyrille COCQUET, adjoint au Maire de Montaigu-Vendée en tant que Maire délégué de la commune déléguée de Montaigu ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 janvier 2026 relative à la vente du bien sis 4 RUE DES ALOUETTES - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré section AI numéro 388 moyennant le prix principal de 210.000,00 € et appartenant aux Consorts DAILLEUX

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DECIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis 4 RUE DES ALOUETTES - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré section AI numéro 388, moyennant le prix principal de 210.000,00€.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le Maire et par délégation,



Cyrille Cocquet
Montaigu-Vendée - Maire
délégué de Montaigu
5 fevr. 2026



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.